

Liberté Égalité Fraternité

Division des Personnels Enseignants

DIPE/21-898-732 du 23/08/2021

TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme SCHNEIDER - Tel : 04 42 91 73 76 - mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Arrête:

Article 1 : Les conseillers principaux d'éducation dont les noms suivent, accèdent à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle à compter du 1^e septembre 2021.

BRAKHA PASCALE

CONTE JEAN CLAUDE

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille